



Convention sur la
diversité biologique



Ref.: SCBD/OH/cr/ch/70364

4 février 2010

NOTIFICATION

Objet : Sommet 2010 sur la diversité biologique des villes Nagoya, préfecture d'Aichi (Japon), 24-26 octobre 2010

Cher Monsieur, chère Madame,

J'ai l'honneur de vous informer que, à l'invitation de la préfecture d'Aichi, de la ville de Nagoya et du Comité de promotion Aichi-Nagoya de la dixième Conférence des Parties à la CDB, le Sommet 2010 sur la diversité biologique des villes se tiendra du 24 au 26 octobre 2010 à Nagoya, préfecture d'Aichi (Japon) et ce, de concert avec la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique.

Ce sommet sera le point culminant d'un processus engagé en mars 2007 avec la réunion de Curitiba sur les villes et la diversité biologique en vue d'améliorer la coordination des activités entre les gouvernements nationaux et locaux au titre de l'application de la Convention. Cette réunion avait été suivie de la conférence des maires tenue en mai 2008 à Bonn en marge de la CdP-9, à laquelle M. Mah Bow Tan, ministre singapourien du développement national, avait lancé une initiative dont l'objet était d'élaborer un indice de la diversité biologique des villes en tant qu'outil d'auto-évaluation de la gouvernance locale en matière de diversité biologique. Cette initiative avait été chaleureusement accueillie à la CdP-9 dans la décision IX/28 sur la mobilisation des villes et des autorités locales, qui invitait les Parties à la Convention à reconnaître les rôles joués par les villes et les autorités locales dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et à promouvoir la participation des villes et des autorités locales à l'application de la Convention.

À l'invitation du Gouvernement du Brésil et de la ville de Curitiba, les participants à la deuxième réunion de Curitiba sur les villes et la diversité biologique tenue les 6 et 7 janvier 2010 à Curitiba au Brésil ont élaboré un projet de plan d'action pour les villes, les autorités locales et la diversité biologique et adopté la deuxième Déclaration de Curitiba sur les autorités locales et la diversité biologique qui est disponible à l'adresse suivante : <http://www.cbd.int/authorities/partners.shtml>. Un projet final de ce plan sera mis à disposition pour le 31 mars 2010 au plus tard sur le site Internet <http://www.cbd.int/authorities>, et une notification envoyée à toutes les Parties à la demande du Gouvernement brésilien.

Le Sommet 2010 sur la diversité biologique des villes réaffirmera l'importance de la participation des villes et des autorités locales à la phase après 2010 de l'application de la Convention. Il est prévu qu'y assisteront quelque 500 personnes, y compris des représentants des autorités locales, des Parties intéressées à la Convention sur la diversité biologique et des Nations Unies ainsi que des experts spécialisés dans la diversité biologique des villes. Il sera organisé en étroite collaboration avec le

Aux points focaux nationaux de la CDB



Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
Programme des Nations Unies pour l'Environnement
413 rue Saint-Jacques, Suite 800, Montréal, QC, H2Y 1N9, Canada
Tél : +1 514 288 2220, Fax : +1 514 288 6588
secretariat@cbd.int www.cbd.int



La vie en harmonie, vers le futur
いのちの共生を、未来へ
COP 10 / MOP 5

Secrétariat de la CDB et l'ICLEI, et en partenariat avec les ministères concernés du Gouvernement du Japon, l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA), le Centre des Nations Unies pour le développement régional, le Partenariat mondial sur les villes et la biodiversité et le réseau URBIO. Le Sommet a pour buts particuliers de donner aux représentants des villes et des autorités locales une occasion de partager leurs expériences et de promouvoir les bonnes pratiques, d'évaluer et d'appuyer le plan d'action pour les villes, les autorités locales et la diversité biologique (2011-2020), et d'examiner l'application de l'indice de Singapour sur la diversité biologique des villes (CBI).

La documentation présession du Sommet 2010 sera affichée pour le 31 juillet 2010 au plus tard sur la page Web du Comité de promotion Aichi-Nagoya de la CdP-10 de la CBD <http://www.cop10.jp/aichi-nagoya/english/>, ainsi que sur le site Internet de la Convention : <http://www.cbd.int>. Le Manuel d'utilisation de l'indice de Singapour sur la diversité biologique de villes et le rapport de la deuxième réunion de Curitiba sur les villes et la diversité biologique sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.cbd.int/authorities>.

Compte tenu de l'importance du sujet et de sa pertinence pour les travaux de la Convention, **je vous invite à désigner des maires et des autorités locales pour faire partie de votre délégation à la dixième Conférence des Parties.** Je saurais gré à votre Gouvernement de bien vouloir soumettre, dès que possible et au plus tard le **30 septembre 2010**, les candidatures au Secrétariat. Parallèlement, le Gouverneur de la préfecture d'Aichi et le maire de la ville de Nagoya, hôtes qu'ils sont de la réunion, enverront des invitations spéciales aux maires et dirigeants des autorités locales concernées.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma très haute considération.

Ahmed Djoghlaoui
Secrétaire exécutif